

TONNELLERIE FRANÇOIS FRERES – TFF GROUP
Société anonyme au capital de 8.672.000 euros
Siège social : SAINT ROMAIN (Côte d'Or)
R.C.S. DIJON 515 620 441

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 OCTOBRE 2025

Pour assister à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires doivent demander une **carte d'admission** qui devra être présentée à l'entrée de la salle.

Pour cela, s'adresser à la société (siège social). Les actionnaires propriétaires d'**actions nominatives** devront être inscrits en compte « **nominatif pur** » ou « **nominatif administré** » au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour le vérifier :

- **Nominatif pur**, contactez la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, service des Assemblées .
- **Nominatif administré**, contactez votre banque ou intermédiaire financier.

Les actionnaires propriétaires d'**actions au porteur** devront être enregistrés au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Une **attestation de participation** pourra être délivrée, par l'intermédiaire habilité, à l'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique sur demande adressée par lettre simple à la Société. Cette demande devra être reçue par la Société **six jours au moins** avant la date de la réunion.

Les actionnaires propriétaires d'**actions nominatives** et d'**actions au porteur** devront avoir remplis les conditions d'inscription et d'enregistrement citées ci-dessus.

Les **votes par correspondance ou procuration** ne seront pris en compte uniquement pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration est exclusif du vote par correspondance et réciproquement.

L'avis de réunion valant convocation, publié sur le site internet de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF GROUP, contient toutes dispositions utiles complémentaires relatives aux modalités de participation à l'assemblée générale.